



# Assemblée générale

Soixante-quatrième session

Documents officiels

**64<sup>e</sup>** séance plénière

Mercredi 16 décembre 2009, à 10 heures  
New York

*Président :* M. Treki ..... (Jamahiriya arabe libyenne)

*En l'absence du Président, M<sup>me</sup> Štiglic (Slovénie),  
Vice-Présidente, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 10 h 15.*

## Rapports de la Sixième Commission

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) :  
L'Assemblée générale va examiner les rapports de la Sixième Commission sur les points 78 à 84, 106, 118, 133, 142, 164, 165, 166, 168, 169 et 171 de l'ordre du jour.

Je demande au Rapporteur de la Sixième Commission, M. Jean-Cédric Janssens de Bisthoven, de la Belgique, de présenter les rapports de la Sixième Commission, dont l'Assemblée générale est saisie, en une seule intervention.

**M. Janssens de Bisthoven** (*Belgique*), Rapporteur de la Sixième Commission : J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui les rapports de la Sixième Commission sur ses travaux durant la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale. L'Assemblée a renvoyé à la Sixième Commission 16 points de l'ordre du jour présentant un caractère substantiel et trois points de caractère procédural. À l'exception du point relatif à l'élection des bureaux des grandes commissions, tous les autres points de l'ordre du jour figurent sous trois titres correspondant à des domaines prioritaires identifiés par l'Assemblée générale, à savoir « Promotion de la justice et du droit international »;

« Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations » et enfin « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions ». Je vais à présent présenter les rapports de la Sixième Commission sur les différents points de l'ordre du jour en suivant l'ordre dans lequel ils apparaissent sous les trois titres mentionnés.

Je commencerai par le premier titre « Promotion de la justice et du droit international », sous lequel la Sixième Commission a examiné sept points de l'ordre du jour et adopté huit projets de résolution.

La Sixième Commission a examiné le point 78 de l'ordre du jour, intitulé « Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies ». Le rapport pertinent est publié sous la cote A/64/446, et le projet de résolution recommandé à l'Assemblée générale pour adoption est reproduit au paragraphe 10 de ce document. Le projet de résolution réitère le contenu des résolutions 62/63 et 63/119, s'agissant en particulier des mesures envisagées pour assurer la responsabilité pénale des fonctionnaires et experts en mission des Nations Unies, invite instamment les États à continuer de prendre des mesures d'application de ces résolutions et préserve les modalités prévues par lesdites résolutions en matière de rapports. Aux termes de ce projet de résolution, l'Assemblée inscrirait cette question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session, tandis que

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

09-65303 (F)



Merci de recycler

l'examen du rapport du Groupe d'experts juridiques, en particulier de ses aspects juridiques, se poursuivrait durant la soixante-septième session de l'Assemblée générale dans le cadre d'un groupe de travail de la Sixième Commission.

Le rapport sur le point 79 de l'ordre du jour intitulé « Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-deuxième session » est publié sous la cote A/64/447. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption de deux projets de résolution qui sont reproduits au paragraphe 9 du rapport. En adoptant le premier projet de résolution, l'Assemblée approuverait, notamment, les efforts déployés et les initiatives prises par la Commission en tant que principal organe juridique du système des Nations Unies dans le domaine du droit commercial international. Le second projet de résolution concerne le Guide pratique sur la coopération en matière d'insolvabilité internationale, tel qu'achevé et adopté par la Commission, et prie le Secrétaire général d'en publier le texte et de le transmettre aux gouvernements.

La Sixième Commission a également examiné le point 80 de l'ordre du jour, intitulé « Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international ». Le rapport pertinent est publié sous la cote A/64/448, et le projet de résolution, recommandé à l'Assemblée générale pour adoption, est reproduit au paragraphe 8 dudit rapport. Selon ce projet de résolution, l'Assemblée approuverait, notamment, les directives et recommandations relatives à la mise en œuvre du Programme pour l'exercice biennal 2010-2011, et autoriserait le Secrétaire général à exécuter les activités exposées dans la section III de son rapport (A/64/495) sur ce point de l'ordre du jour.

Le rapport sur le point 81 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante et unième session », est publié sous la cote A/64/449, et le projet de résolution, recommandé à l'Assemblée générale pour adoption, est reproduit au paragraphe 8 dudit rapport. L'Assemblée exprimerait notamment ses remerciements à la Commission pour le travail accompli à sa soixante et unième session, en particulier pour l'achèvement de la première lecture des projets d'articles, avec commentaires, sur le sujet « Responsabilité des organisations internationales », et inviterait les gouvernements à fournir leurs

commentaires et leurs observations sur lesdits projets d'articles avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Le rapport sur le point 82 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation », est publié sous la cote A/64/450, et le projet de résolution recommandé à l'Assemblée générale pour adoption figure au paragraphe 10 dudit rapport. En particulier, l'Assemblée prendrait note du document intitulé « Adoption et application des sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies », reproduit en annexe du projet de résolution.

Le rapport sur le point 83 de l'ordre du jour, intitulé « L'état de droit aux niveaux national et international », est publié sous la cote A/64/451, et le projet de résolution, dont l'adoption est recommandée à l'Assemblée générale, est reproduit au paragraphe 7 du rapport. Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée prierait notamment le Secrétaire général de lui présenter un deuxième rapport annuel sur l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit, demanderait la poursuite du dialogue entamé par le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit et le Groupe de l'état de droit avec les États Membres, et engagerait le Secrétaire général et le système des Nations Unies à accorder un rang de priorité élevé aux activités relatives à l'état de droit.

Enfin, le rapport sur le point 84 de l'ordre du jour, intitulé « Portée et application du principe de compétence universelle », est publié sous la cote A/64/452. Selon le projet de résolution, qui est reproduit au paragraphe 6 du rapport, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général d'inviter les États Membres à présenter des indications et des observations sur la portée et l'application du principe de compétence universelle, et de soumettre un rapport à la soixante-cinquième session; en outre, la Sixième Commission continuerait d'examiner ce point de l'ordre du jour, sans préjudice de l'examen de questions connexes par d'autres instances des Nations Unies.

La Sixième Commission a adopté ces huit projets de résolution sans les mettre aux voix, et j'espère que l'Assemblée générale pourra faire de même.

J'en viens maintenant au titre « Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations », sous lequel la Sixième Commission a examiné le point 106 de son ordre du

jour, intitulé « Mesures visant à éliminer le terrorisme international ». Le rapport pertinent est publié sous la cote A/64/453, et le projet de résolution, dont l'adoption est recommandée à l'Assemblée générale, est reproduit au paragraphe 11 dudit rapport. La Sixième Commission a adopté le projet de résolution sans procéder à un vote, et j'espère que l'Assemblée générale pourra faire de même.

J'aimerais également relever que si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international, elle prierait notamment le Comité spécial, créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale, de lui faire rapport à la présente session au cas où il achèverait le projet de convention générale sur le terrorisme international. Comme par le passé, il est envisagé que ce point reste ouvert dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Sous le troisième et dernier titre, « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions », la Sixième Commission a examiné huit points de l'ordre du jour de caractère substantiel et deux points de caractère procédural. Je commencerai par les points de caractère substantiel.

La Sixième Commission a examiné le point 142 de l'ordre du jour, intitulé « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies ». Le rapport pertinent, publié sous la cote A/64/454, reproduit à son paragraphe 11 un projet de résolution portant approbation des règlements de procédure du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et du Tribunal d'appel des Nations Unies, tels qu'annexés audit projet de résolution. Le rapport reproduit également, à son paragraphe 12, un projet de décision aux termes duquel l'examen des aspects juridiques de ce point de l'ordre du jour qui sont encore en suspens serait poursuivi pendant la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale, dans le cadre d'un groupe de travail de la Sixième Commission.

La Sixième Commission a aussi examiné le point 164 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport du Comité des relations avec le pays hôte ». Le rapport pertinent figure dans le document A/64/455, et le projet de résolution recommandé à l'Assemblée générale pour adoption est reproduit au paragraphe 8 du rapport.

En outre, la Sixième Commission a examiné six requêtes tendant à l'obtention du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale, et a recommandé

l'octroi de ce statut aux organisations suivantes : la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits (point 165 de l'ordre du jour); le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (point 166 de l'ordre du jour); le Comité international olympique (point 167 de l'ordre du jour); la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (point 168 de l'ordre du jour); et enfin, l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée (point 169 de l'ordre du jour).

Le projet de résolution A/C.6/64/L.20, concernant le point 171 de l'ordre du jour, à savoir « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil des présidents de l'Assemblée générale », a été retiré par ses auteurs. La Sixième Commission a achevé son examen de ce point de l'ordre du jour sans prendre aucune décision.

Les rapports relatifs à chacune de ces requêtes sont publiés, respectivement, sous les cotes A/64/456, A/64/457, A/64/458 et Corr.1, A/64/459, A/64/567 et A/64/568. Les projets de résolution pertinents sont reproduits au paragraphe 8 des documents A/64/456 et A/64/457, et au paragraphe 7 des documents A/64/458, A/64/459 et A/64/567. Le rapport sur le point 171 de l'ordre du jour est publié sous la cote A/64/568; aucune décision de la part de l'Assemblée générale n'y est recommandée.

Le projet de résolution concernant le point 167 de l'ordre du jour, « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Comité international olympique », a été adopté sans vote par la Sixième Commission, et l'Assemblée générale a procédé de la même façon en adoptant, à sa 21<sup>e</sup> séance plénière du 19 octobre 2009, la résolution 64/3. S'agissant des autres requêtes en vue de l'obtention du statut d'observateur, les projets de résolution relatifs aux points 165, 166, 168 et 169 de l'ordre du jour ont également été adoptés par la Sixième Commission sans vote, et j'espère que l'Assemblée générale pourra faire de même.

Sous ce troisième titre, la Sixième Commission a également examiné deux points de l'ordre du jour de caractère procédural, à savoir le point 118, intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », et le point 133, intitulé « Planification des programmes ». Le rapport relatif au point 118 de l'ordre du jour, contenant le programme de travail provisoire de la Sixième Commission pour la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale, est publié

sous la cote A/64/461. Le projet de décision aux termes duquel l'Assemblée générale prendrait note de l'adoption du programme de travail provisoire est reproduit au paragraphe 7 du rapport. Le rapport sur le point 133 de l'ordre du jour est publié sous la cote A/64/462; aucune décision de la part de l'Assemblée générale n'y est recommandée.

Enfin, je souhaite informer l'Assemblée qu'aucun rapport n'a été adopté sous le point 5 de l'ordre du jour, intitulé « Élections des bureaux des grandes commissions ». Conformément à la pratique antérieure, l'élection du Bureau de la Sixième Commission pour la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale aura lieu à un moment ultérieur de la présente session.

Par l'adoption des projets de résolution et décision reproduits dans les rapports que je viens de présenter, la Sixième Commission a continué de déployer ses efforts tendant à la réalisation des objectifs relatifs à trois domaines prioritaires identifiés par l'Assemblée générale, à savoir la promotion de la justice et du droit international; le contrôle des drogues, la prévention du crime et la lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations; ainsi que les questions d'organisation, questions administratives et autres questions.

En outre, la Sixième Commission a continué d'assister l'Assemblée dans l'accomplissement de ses tâches relatives à la codification et au développement progressif du droit international. Compte tenu de l'importance du droit international dans la conduite des relations internationales et dans les activités de notre Organisation, je nourris l'espoir que l'Assemblée générale sera à même de réaliser des progrès ultérieurs dans les domaines en question.

Ceci conclut ma présentation des rapports de la Sixième Commission. Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer ma gratitude à S. E. M. l'Ambassadeur Mourad Benmehidi, de l'Algérie, pour la façon remarquable dont il a conduit les débats au sein de la Commission, ainsi que les autres membres du Bureau, M. Esmail Baghaei Hamaneh, de la République islamique d'Iran, M. Marcelo Böhlke, du Brésil, et M. Andris Stastoli, de l'Albanie, pour leur coopération et pour le soutien qu'il m'ont accordés dans l'exercice de mes fonctions. J'aimerais aussi remercier tous les délégués et collègues pour leurs contributions inestimables au succès de la présente session. Enfin, j'exprime ma vive gratitude et ma profonde

appréciation au secrétariat de la Sixième Commission, assuré par la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques, pour son soutien remarquablement efficace, son assistance précieuse et les conseils toujours judicieux prodigués au long de cette session.

**La Présidente par intérim (parle en anglais) :**  
Je remercie le Rapporteur de la Sixième Commission.

Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Sixième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

*Il en est ainsi décidé.*

**La Présidente par intérim (parle en anglais) :**  
Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Les positions des délégations concernant les recommandations de la Sixième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Sixième Commission, je voudrais informer les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'à la Commission pour prendre nos décisions, à moins que le Secrétariat n'ait été prévenu à l'avance de notre souhait de procéder autrement. J'espère donc que nous pourrions adopter sans vote les recommandations qui ont été adoptées sans vote à la Sixième Commission.

Je rappelle aux membres que les coauteurs supplémentaires ne sont plus acceptés maintenant que les projets de résolution et de décision ont été adoptés par la Commission. Toute clarification à ce sujet doit être adressée au Secrétariat de la Commission.

**Point 78 de l'ordre du jour****Responsabilité pénale des fonctionnaires  
et des experts en mission des Nations Unies****Rapport de la Sixième Commission (A/64/446)**

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 10 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 64/110).

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 78 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 79 de l'ordre du jour****Rapport de la Commission des Nations Unies  
pour le droit commercial international sur  
les travaux de sa quarante-deuxième session****Rapport de la Sixième Commission (A/64/447)**

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Sixième Commission au paragraphe 9 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I et II.

Le projet de résolution I est intitulé « Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-deuxième session ». La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution I est adopté* (résolution 64/111).

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Guide pratique de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur la coopération en matière d'insolvabilité internationale ». La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je

considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution II est adopté* (résolution 64/112).

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 79 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 80 de l'ordre du jour****Programme d'assistance des Nations Unies  
aux fins de l'enseignement, de l'étude,  
de la diffusion et d'une compréhension plus  
large du droit international****Rapport de la Sixième Commission (A/64/448)**

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 64/113).

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 80 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 81 de l'ordre du jour****Rapport de la Commission du droit international  
sur les travaux de sa soixante et unième session****Rapport de la Sixième Commission (A/64/449)**

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 64/114).

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 81 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

## **Point 82 de l'ordre du jour**

### **Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation**

#### **Rapport de la Sixième Commission (A/64/450)**

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 10 de son rapport.

Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran, qui souhaite prendre la parole au titre des explications de position avant qu'une décision ne soit prise sur le projet de résolution.

**M. Baghaei Hamaneh** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation se joindra au consensus sur le projet de résolution publié sous la cote A/64/450, intitulé « Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation ».

Relativement au paragraphe 2 du projet de résolution, qui prend note du document intitulé « Adoption et application des sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies », reproduit en annexe au projet de résolution, ma délégation voudrait faire la déclaration suivante.

Les sanctions, en tant que mesures coercitives, ne peuvent être imposées que lorsque le Conseil de sécurité a constaté l'existence d'une menace contre la paix ou d'une rupture de la paix sur la base d'éléments de preuve fiables, ou d'un acte d'agression, et uniquement lorsque les mesures pacifiques ont été épuisées ou se sont révélées inefficaces. Ce faisant, le Conseil de sécurité doit se conformer strictement aux buts et principes consacrés par la Charte, et éviter d'abuser à l'excès de son autorité ou d'agir en violation des principes du droit international. Le Conseil de sécurité devrait être tenu responsable des conséquences des sanctions illégales imposées pour des

raisons illégitimes ou suite à des pressions politiques ou sous l'influence de certains membres permanents.

Cela étant, ma délégation considère que le paragraphe 1 de l'annexe au rapport constitue l'une des pierres angulaires de l'ensemble du texte, et accueille avec satisfaction l'affirmation centrale selon laquelle les sanctions doivent être ciblées sur des objectifs légitimes. C'est pourquoi le Conseil de sécurité ne peut pas priver les États Membres de leurs droits, reconnus par le droit international, en leur imposant des sanctions. De telles actions arbitraires de la part du Conseil saperaient la légitimité de ses décisions. Les États Membres qui exploitent le Conseil de sécurité pour leurs propres intérêts doivent également être tenus pour responsables. Bien que nous respections pleinement la Charte des Nations Unies, nous sommes préoccupés par l'usage abusif qui est fait de ses dispositions, notamment les dispositions relatives au mandat et au pouvoir du Conseil de sécurité, par certains États Membres pour promouvoir leurs intérêts politiques étroits.

La République islamique d'Iran voit dans le rapport une initiative visant en partie à mettre en relief la préoccupation de la communauté internationale devant le recours abusif à des sanctions de la part du Conseil de sécurité, et en partie à lui donner des orientations sur la base des expériences précédentes.

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 64/115).

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 82 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

## **Point 83 de l'ordre du jour**

### **L'état de droit aux niveaux national et international**

#### **Rapport de la Sixième Commission (A/64/451)**

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution

recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 64/116).*

**La Présidente par intérim (parle en anglais) :** Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 83 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 84 de l'ordre du jour**

##### **Portée et application du principe de compétence universelle**

###### **Rapport de la Sixième Commission (A/64/452)**

**La Présidente par intérim (parle en anglais) :** L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 64/117).*

**La Présidente par intérim (parle en anglais) :** Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 84 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 106 de l'ordre du jour**

##### **Mesures visant à éliminer le terrorisme international**

###### **Rapport de la Sixième Commission (A/64/453)**

**La Présidente par intérim (parle en anglais) :** L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 11 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 64/118).*

**La Présidente par intérim (parle en anglais) :** L'Assemblée a ainsi achevé son examen du point 106 de l'ordre du jour.

#### **Point 118 de l'ordre du jour (suite)**

##### **Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale**

###### **Rapport de la Sixième Commission (A/64/461)**

**La Présidente par intérim (parle en anglais) :** L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision, intitulé « Programme de travail de la Sixième Commission pour la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale ». La Sixième Commission a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de décision est adopté.*

**La Présidente par intérim (parle en anglais) :** L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 118 de l'ordre du jour.

#### **Point 133 de l'ordre du jour (suite)**

##### **Planification des programmes**

###### **Rapport de la Sixième Commission (A/64/462)**

**La Présidente par intérim (parle en anglais) :** Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Sixième Commission?

*Il en est ainsi décidé.*

**La Présidente par intérim (parle en anglais) :** L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 133 de l'ordre du jour.

#### **Point 142 de l'ordre du jour**

##### **Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies**

###### **Rapport de la Sixième Commission (A/64/454)**

**La Présidente par intérim (parle en anglais) :** L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution

recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 11 de son rapport et d'un projet de décision recommandé au paragraphe 12 du même rapport. L'Assemblée va d'abord se prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 64/119).*

**La Présidente par intérim (parle en anglais) :** L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision. La Sixième Commission a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de décision est adopté.*

**La Présidente par intérim (parle en anglais) :** L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 142 de l'ordre du jour.

#### **Point 164 de l'ordre du jour**

##### **Rapport du Comité des relations avec le pays hôte**

**Rapport de la Sixième Commission**  
(A/64/455)

**La Présidente par intérim (parle en anglais) :** L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 64/120).*

**La Présidente par intérim (parle en anglais) :** Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 164 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 165 de l'ordre du jour**

##### **Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits**

**Rapport de la Sixième Commission**  
(A/64/456)

**La Présidente par intérim (parle en anglais) :** L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 64/121).*

**La Présidente par intérim (parle en anglais) :** Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 165 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 166 de l'ordre du jour**

##### **Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme**

**Rapport de la Sixième Commission**  
(A/64/457)

**La Présidente par intérim (parle en anglais) :** L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 64/122).*

**La Présidente par intérim (parle en anglais) :** Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 166 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 168 de l'ordre du jour**

##### **Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs**

**Rapport de la Sixième Commission**  
(A/64/459)

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 64/123).

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 168 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 169 de l'ordre du jour**

**Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée**

**Rapport de la Sixième Commission** (A/64/567)

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 64/124).

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 169 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 171 de l'ordre du jour**

**Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil des présidents de l'Assemblée générale**

**Rapport de la Sixième Commission** (A/64/568)

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite prendre note du rapport de la Sixième Commission?

*Il en est ainsi décidé.*

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 171 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Au nom de l'Assemblée générale, je voudrais remercier de leur excellent travail S. E. M. Mourad Benmehidi, Représentant permanent de l'Algérie auprès de l'ONU et Président de la Sixième Commission, ainsi que les membres du Bureau, le Secrétaire de la Commission et les représentants.

L'Assemblée générale a ainsi achevé son examen de tous les rapports de la Sixième Commission dont elle était saisie.

**Point 70 de l'ordre du jour** (*suite*)

**Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale**

**b) Assistance au peuple palestinien**

**Projet de résolution** (A/64/L.35)

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a examiné, lors d'un débat commun, le point 70 de l'ordre du jour, le « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale » et ses alinéas a) et b), ainsi que le point 71 de l'ordre du jour, « Aide aux survivants du génocide de 1994 au Rwanda, en particulier aux orphelins, aux veuves et aux victimes de violences sexuelles », à ses 59<sup>e</sup> et 60<sup>e</sup> séances plénières, le 7 décembre 2009.

L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution publié sous la cote A/64/L.35. Elle va maintenant se prononcer sur le projet de résolution.

Je voudrais annoncer que, depuis la présentation du projet de résolution A/64/L.35, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afrique du Sud, Bénin, Cap-Vert, Congo, États-Unis d'Amérique, Éthiopie,

Guinée, Libéria, Mali, Namibie, Pérou, République dominicaine, Sierra Leone, Somalie, Tchad et Zambie.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/64/L.35?

*Le projet de résolution A/64/L.35 est adopté (résolution 64/125).*

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Un représentant a demandé à s'exprimer au titre des explications de position sur la résolution qui vient d'être adoptée. Je rappelle aux délégations que les explications de vote ou de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Weissbrod** (Israël) (*parle en anglais*) : Je voudrais faire part aux membres de l'Assemblée du fait qu'Israël s'est joint au consensus sur la résolution 64/125 concernant l'assistance au peuple palestinien.

Contrairement aux nombreuses résolutions qui concernent notre région, la résolution que nous venons d'adopter revêt une approche constructive, puisqu'elle vise à aider le peuple palestinien à accroître sa capacité économique et de développement. Ce sont des questions qu'Israël appuie depuis de nombreuses années et auxquelles il reste attaché.

À cet égard, je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée sur le fait que, grâce aux mesures israéliennes, la croissance économique atteint 8 % en Cisjordanie, tandis que les projets de construction et de développement qui améliorent les conditions de vie d'innombrables Palestiniens avancent à un rythme exceptionnel. Le pont Allenby fonctionne actuellement jusqu'à minuit et de nombreux points de contrôle ont été supprimés ou ont étendu leurs horaires d'ouverture afin de promouvoir la liberté de circulation et la croissance économique. Israël continue d'examiner d'autres mesures qui renforceraient ces avancées tout en veillant à ce que les préoccupations sérieuses et légitimes d'Israël en matière de sécurité ne soient pas compromises.

Israël maintient certaines réserves concernant des aspects spécifiques de la résolution, en particulier s'agissant de la politique d'assistance à la bande de Gaza. Il est nécessaire que ces dispositions reflètent les besoins d'Israël en matière de sécurité lorsqu'il s'agit, entre autres, de fournir une assistance.

Cependant, Israël s'est joint au consensus sur cette résolution afin d'appuyer le principe d'assistance

et de développement dans son ensemble. En outre, Israël appelle les Palestiniens à reprendre les négociations afin de parvenir à un accord de paix. Ce n'est que grâce à des négociations bilatérales que nous pourrions réaliser la vision de deux États vivant côte à côte dans la paix et la sécurité.

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observatrice de la Palestine.

**M<sup>me</sup> Abdelhady-Nasser** (Palestine) (*parle en anglais*) : Je voudrais faire une déclaration d'ordre général à la suite de l'adoption de la résolution 64/125.

Je voudrais exprimer la gratitude de la Palestine à l'Assemblée pour son appui unanime à la résolution 64/125 sur l'assistance au peuple palestinien; à la présidence de l'Union européenne, à savoir la Suède, pour les efforts qu'elle a déployés dans la rédaction et la promotion de cette résolution; et enfin, à tous les coauteurs pour leur précieux appui.

L'assistance internationale sous toutes ses formes demeure un élément vital de la survie et de la détermination du peuple palestinien, tant pour les Palestiniens qui vivent sous l'occupation militaire israélienne que pour les millions de réfugiés qui vivent en exil dans la région.

Cette assistance revêt une importance et une urgence croissantes dans le contexte des difficultés socioéconomiques graves qui prévalent ces dernières années dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. En effet, cette assistance est devenue un filet de sécurité virtuel pour des milliers de familles palestiniennes, en particulier dans la bande de Gaza où, malheureusement, l'écrasante majorité de la population s'est appauvrie et dépend maintenant de l'aide pour survivre, et ce à cause du blocus illégal d'Israël. L'assistance émanant des institutions et programmes des Nations Unies et l'aide directe de la communauté des donateurs dans tous les domaines ont permis de soulager les souffrances endurées pendant des périodes d'instabilité, d'incertitude et de crise interminables.

Néanmoins, cette assistance ne se limite pas à soulager les difficultés des Palestiniens. Elle est aussi essentielle à l'exploitation du potentiel humain illimité, et des capacités du peuple palestinien et au développement de ses institutions. Les bourses scolaires, la formation et une multitude de projets de développement appuyés par des donateurs du monde entier ont grandement contribué aux efforts faits par les

Palestiniens pour reconstruire, réformer et développer leurs institutions nationales dans tous les secteurs, et les ont renforcés.

Cette assistance est devenue de plus en plus importante du fait du plan lancé en août 2009 par le Premier Ministre de l'Autorité palestinienne, Salam Fayyad. L'objectif de ce plan est de poser d'ici deux ans les fondements solides du futur État palestinien indépendant, au sein duquel le peuple palestinien pourra exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et tous ses autres droits fondamentaux en tant que peuple digne, résistant et autonome, vivant dans la paix et la sécurité avec tous ses voisins. Nous remercions tous les États qui ont fait part de leur appui à ce plan important, et nous continuons à solliciter leur appui solide et généreux.

Si la résolution a été adoptée par consensus, nous ne pouvons ignorer le fait qu'Israël continue de faire obstruction à l'acheminement de l'aide humanitaire et d'autres formes d'aide vers le peuple palestinien. Neuf mois plus tard, les engagements généreux pris par la communauté internationale à la conférence des donateurs de Charm el-Cheikh ne se sont pas encore matérialisés pour le peuple palestinien. En effet, la reconstruction de la bande de Gaza, en particulier la reconstruction de bâtiments ayant coûté des millions de dollars dans le cadre de projets financés par des dons, et qui ont été détruits par la Puissance occupante pendant l'agression militaire qu'elle a menée l'hiver dernier, continue d'être entravée par le blocus israélien de Gaza.

De toute évidence, ces politiques et ces mesures illégales israéliennes diminuent considérablement l'appui que pourraient potentiellement offrir les donateurs au peuple palestinien, et la situation exige que la communauté internationale prenne des mesures importantes pour y remédier. Ainsi, même s'il a rejoint le consensus relatif à la résolution, Israël ne doit pas être absous de ses responsabilités quant au rôle négatif qu'il a joué et continue de jouer en empêchant l'aide d'arriver jusqu'au peuple palestinien, que cela soit dû au blocus de Gaza ou aux colonies de peuplement, au mur ou aux points de contrôle qui jalonnent la Cisjordanie, notamment Jérusalem-Est.

Israël a des obligations évidentes au regard du droit international, notamment le droit humanitaire et des droits de l'homme, et il doit être contraint de les honorer. Ce n'est que si ces problèmes importants sont résolus que l'appui de la communauté internationale,

conformément à l'engagement que nous avons à nouveau pris aujourd'hui, pourra véritablement transformer le processus d'assistance à la population palestinienne, qui consiste actuellement à apporter des secours humanitaires, à réduire la pauvreté et à gérer la crise, en un véritable processus de développement et d'édification de l'État avec en ligne de mire le jour où l'occupation, qui a débuté en 1967, prendra fin, et où un État palestinien indépendant, viable et d'un seul tenant, avec Jérusalem-Est pour capitale, verra le jour.

Pour terminer, la Palestine remercie une nouvelle fois sincèrement l'ensemble de la communauté internationale pour l'aide et l'appui qu'elle offre si généreusement au peuple palestinien depuis tant d'années.

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 70 b) de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 115 de l'ordre du jour**

##### **La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies**

###### **Projet de résolution (A/64/L.27)**

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que le représentant de l'Argentine a présenté le projet de résolution A/64/L.27 à la 60<sup>ème</sup> séance plénière, le 7 décembre dernier.

**M. Bühler** (Autriche) (*parle en anglais*) : L'adoption par consensus le 8 septembre 2006 (voir résolution 60/288) de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies a marqué une étape historique dans le cadre des efforts unifiés déployés par l'Assemblée générale pour lutter contre le terrorisme. Dans cette résolution, les États Membres ont accueilli favorablement l'intention du Secrétaire général d'institutionnaliser, au sein du Secrétariat, l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme afin d'assurer la coordination et la cohésion d'ensemble de l'action antiterroriste du système des Nations Unies.

Ces trois dernières années, il est devenu évident que l'Équipe spéciale chargée d'assurer la coordination et la cohésion de la mise en œuvre de la Stratégie mondiale ne pourra pas atteindre son plein potentiel dans le cadre des arrangements budgétaires actuels, qui ne sont que des arrangements spéciaux, temporaires et

qui dépendent de la générosité des donateurs. Pour faire en sorte que l'Équipe spéciale soit en mesure de véritablement s'acquitter de son mandat de manière durable, il est essentiel de mener à bien l'institutionnalisation de l'Équipe spéciale et de lui fournir les ressources nécessaires à partir du budget ordinaire.

Le projet de résolution proposé par un groupe de pays interrégional dans le document A/64/L.27 a été présenté le 7 décembre par le Représentant permanent de l'Argentine, au nom du groupe des cinq parrains. Il délimite le cadre dont a besoin l'Équipe spéciale pour exécuter son mandat et garantir la pleine mise en œuvre de la Stratégie mondiale, et ce de manière intégrée. Le projet de résolution reflète le rang élevé de priorité accordé par l'Assemblée générale à la mise en œuvre de la Stratégie mondiale et contribue à unifier les efforts de l'ONU en matière de lutte contre le terrorisme.

Nous voudrions donc inviter tous les États Membres à appuyer cet effort commun afin de mener à bien l'institutionnalisation de l'Équipe spéciale.

**M. Sial** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous ne pouvons vaincre le terrorisme si nos efforts sont compartimentés et fragmentés. C'est le défi commun que doit relever la communauté internationale. Sa complexité nous hante et nous enjoins de nous unir et d'œuvrer sincèrement à la réalisation d'un objectif unique si nous voulons réussir dans notre entreprise.

Afin de réagir au problème redoutable qu'est le terrorisme, les États Membres ont adopté la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. La Stratégie se penche sur les facteurs qui favorisent la prolifération du terrorisme, notamment les conflits prolongés et non réglés, la discrimination ethnique, nationale et religieuse, et la marginalisation socioéconomique.

Elle englobe également les mesures opérationnelles et les mesures relatives au renforcement des capacités et aux droits de l'homme. La Stratégie considère l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme comme l'organe qui garantira la coordination et la cohésion au sein du système des Nations Unies. L'adoption de la Stratégie par consensus nous a permis de combler le fossé qui existait entre les organisations et les groupes régionaux quant aux approches à adopter pour lutter contre cette menace.

Aujourd'hui, nous sommes une nouvelle fois réunis pour réaffirmer notre détermination à lutter contre le terrorisme. Le projet de résolution dont nous sommes saisis (A/64/L.27) a pour objectif d'institutionnaliser l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme au moyen du budget ordinaire de l'ONU. Ceci constitue un engagement à long terme qui vise à vaincre le terrorisme. L'adoption par consensus du projet de résolution mettrait fin aux incertitudes relatives à l'avenir de l'entité de lutte antiterroriste établie par l'Assemblée générale. Elle donnerait à l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme une certaine souplesse en matière de planification politique et administrative à moyen et à long terme. Elle permettrait également de consolider le consensus réalisé grâce à l'adoption de la résolution 60/288. Par ailleurs, elle mettrait un terme à toute spéculation concernant les divergences qui existeraient entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité au sujet de la lutte contre le terrorisme, et mettrait également un point final aux questions relatives à la capacité de l'ONU de relever ce défi de manière globale et intégrale.

L'institutionnalisation à long terme de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme élèverait également le niveau des attentes la concernant et concernant sa direction. À cet égard, l'objectif principal sera la mise en œuvre équilibrée des quatre piliers de la Stratégie. À ce stade, l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme pourrait se heurter à des difficultés pour assurer une mise en œuvre équilibrée de la Stratégie. Cependant, le caractère prévisible de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme lui donnera suffisamment de souplesse pour élaborer des plans appropriés qui lui permettront d'atteindre cet objectif.

Le processus de prise de décisions au sein de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme devrait bénéficier d'une interaction plus fréquente avec les États Membres. Nous estimons que les États Membres, par leur prise en charge du processus de mise en œuvre de la Stratégie, permettront non seulement d'obtenir des résultats concrets pour ce qui est de la réalisation des objectifs définis par consensus, mais aussi de renforcer la crédibilité et la légitimité du processus lui-même. En outre, des exposés réguliers aux États Membres par l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme sur ses activités pourraient devenir une caractéristique permanente de son programme, étant donné qu'il existe déjà des précédents de cette pratique

de la part d'autres entités de l'Organisation des Nations Unies, qui font régulièrement des exposés aux États Membres.

C'est dans ce contexte que le Pakistan soutient fermement l'institutionnalisation de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme au moyen du budget ordinaire et à long terme. Nous appuyons également l'excellent travail accompli par M. Jean-Paul Laborde, Président de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme.

Je suis heureux d'annoncer que le nombre de coauteurs de ce projet de résolution dépasse maintenant 40. Nous demandons à tous les États Membres d'appuyer et d'envisager de renouveler leur attachement inébranlable au succès de la lutte contre le terrorisme.

**M. Koné** (Burkina Faso) : Ma délégation souscrit à la déclaration faite par le Représentant permanent de l'Argentine le 7 décembre 2009 au nom des coauteurs du projet de résolution A/64/L.27 (voir A/64/PV.60). Nous souhaitons faire les observations additionnelles suivantes.

Il n'y a pas de doute qu'un monde plus sûr, débarrassé à jamais du fléau du terrorisme, demeure une préoccupation particulière pour les États Membres, tant il est aujourd'hui manifeste que ce fléau demeure une préoccupation majeure, donc un défi pour la communauté internationale et le droit international.

Le Burkina Faso condamne le terrorisme sous toutes ses formes. Pour ma délégation, l'ampleur actuelle des actes terroristes nous invite à poursuivre nos efforts de manière conjuguée. C'est pourquoi ma délégation réaffirme qu'il est urgent de finaliser le projet de convention générale qui contribuera à insuffler une dynamique nouvelle. C'est également pour cette raison que nous réaffirmons qu'il est important que les efforts d'harmonisation des actions des divers organes et entités du système se poursuivent, et que ces actions soient recentrées dans le cadre d'une collaboration étroite avec les États, les organisations régionales et sous-régionales.

La Stratégie mondiale et l'Équipe spéciale instituée par le Secrétaire général nous semblent, dans ce contexte, l'outil approprié pour coordonner les efforts du système et des agences partenaires, en particulier dans le domaine de la fourniture de l'assistance technique aux pays qui en ont besoin. Nous espérons donc que le présent projet de résolution

soumis à l'attention de l'Assemblée générale sera adopté par consensus, afin de donner à l'Équipe spéciale les moyens nécessaires pour l'exécution de son mandat, indispensable dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

**M. Vilović** (Croatie) (*parle en anglais*) : Je voudrais faire une brève déclaration pour appuyer le projet de résolution publié sous la cote A/64/L.27, intitulé « Institutionnalisation de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme », qui a été présenté à la 60<sup>e</sup> séance plénière par l'Ambassadeur Argüello, Représentant permanent de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies, au nom de cinq coauteurs principaux, dont mon pays.

La Croatie est fermement convaincue que l'Organisation des Nations Unies devrait jouer un rôle central dans la lutte mondiale contre le terrorisme. La Stratégie antiterroriste mondiale représente un cadre général, rassemblant tous les États Membres, les organes et organismes des Nations Unies et les autres partenaires en matière de lutte contre le terrorisme. L'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme a été justement créée pour assurer la coordination et la cohérence des efforts de toutes les parties pertinentes du système des Nations Unies.

Comme les membres de l'Assemblée le savent, ces deux dernières années, la Croatie a présidé le Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité. Le Comité et sa direction exécutive n'ont ménagé aucun effort pour coopérer avec l'Équipe spéciale et les autres organes de l'Organisation des Nations Unies qui contribuent à la mise en œuvre de la Stratégie. Tout au long de cette période, nous avons constaté un certain paradoxe : l'Équipe spéciale, qui est l'organe chargé de coordonner le travail des autres institutions et organismes, dispose de l'appui le plus faible, sur le plan administratif et en termes d'experts. Cette expérience a clairement démontré que l'Équipe spéciale ne pourra pas continuer de jouer son rôle de catalyseur tant que ses fonctions principales ne seront pas financées au moyen du budget ordinaire de façon durable et prévisible, indépendamment des contributions volontaires, qui demeurent nécessaires pour des projets spécifiques.

Par conséquent, nous avons rejoint un groupe interrégional dans le but de finaliser le projet d'institutionnalisation de l'Équipe spéciale, lancé il y a plus de trois ans, quand la Stratégie a été adoptée à l'unanimité. J'espère que ce projet de résolution

recueillera un large appui de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, et que son adoption confirmera l'attachement renouvelé de tous les États à la mise en œuvre des quatre piliers de la Stratégie.

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur ce point de l'ordre du jour.

L'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution A/64/L.27 à une date ultérieure qui sera annoncée.

L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 115 de l'ordre du jour.

### Point 3 de l'ordre du jour (*suite*)

#### Pouvoirs des représentants à la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale

##### b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (A/64/571)

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale est saisie du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs publié sous la cote A/64/571, qui contient un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 16 de son rapport. Le projet de résolution est libellé comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et la recommandation qui y figure,

*Approuve* le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. »

Je donne maintenant la parole à M. Hilario Davide, des Philippines, Président de la Commission de vérification des pouvoirs.

**M. Davide** (Philippines), Président de la Commission de vérification des pouvoirs (*parle en anglais*) : Comme cela vient d'être mentionné, les représentants sont saisis du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs sur les pouvoirs des représentants à la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale (A/64/571). À ce sujet, je voudrais informer l'Assemblée générale qu'aujourd'hui, lors d'une réunion de la Commission de vérification des pouvoirs, ses membres ont adopté l'amendement suivant du paragraphe 11 du rapport.

Les membres ont convenu que les mots suivants seraient ajoutés à la fin de la première phrase du paragraphe 11 :

« en attendant que la Commission examine la question et adresse une recommandation finale à l'Assemblée générale ».

Par conséquent, la première phrase amendée du paragraphe 11 sera libellée comme suit :

« Les membres de la Commission ont décidé d'adopter cette proposition, étant entendu que les représentants de la Guinée et de Madagascar continueraient d'avoir le droit de participer provisoirement aux travaux de la soixante-quatrième session avec tous les droits et privilèges accordés aux autres États Membres dont les pouvoirs avaient été acceptés en attendant que la Commission examine la question et adresse une recommandation finale à l'Assemblée générale. »

Je prie l'Assemblée générale d'approuver le rapport de la Commission tel que révisé oralement, ainsi que les recommandations qui y figurent.

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission de vérification des pouvoirs au paragraphe 16 de son rapport, qui a été révisé oralement. La Commission de vérification des pouvoirs a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 64/126).

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de position sur la résolution qui vient d'être adoptée, je rappelle aux délégations que les explications de vote ou de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Mottaghi Nejad** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'est ralliée à l'adoption par consensus de la résolution 64/126, intitulée « Pouvoirs des représentants à la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale ». Ma délégation tient cependant à exprimer ses réserves vis-à-vis de toute partie du rapport figurant dans le

document qui pourrait être interprétée comme une reconnaissance du régime israélien.

**M. Andrianarivelo-Razafy** (Madagascar) : Pour ce qui concerne Madagascar, ma délégation voudrait faire une brève déclaration au titre du point à l'examen. Madagascar remercie les États Membres pour leur compréhension et leur coopération face à la difficile situation que mon pays traverse actuellement et dont

il faudra souhaiter une heureuse issue très prochainement.

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de position.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 3 b) de l'ordre du jour.

*La séance est levée à 11 h 25.*